



VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.V.Q. 1505

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU MARCHÉ
PUBLIC DE SAINTE-FOY ET DE LA MAISON HAMEL-BRUNEAU**

**Avis de motion donné le 6 avril 2003
Adopté le 20 avril 2009
En vigueur le 23 avril 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer la nouvelle tarification applicable à la location d'un espace au marché public de Sainte-Foy ainsi que celle relative à une visite réservée d'un groupe à la maison Hamel-Bruneau.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1505

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-FOY ET DE LA MAISON HAMEL-BRUNEAU

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 41.1 du *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.V.Q. chapitre C-9, et ses amendements, est remplacé par le suivant :

« La tarification pour la location d'espace au marché public de Sainte-Foy est, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification du marché public de Sainte-Foy et de la maison Hamel-Bruneau*, R.V.Q. 1505, imposée comme suit : ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 41.1, de ce qui suit :

« **41.1.1.** La tarification pour la location d'espace au marché public de Sainte-Foy est, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification du marché public de Sainte-Foy et de la maison Hamel-Bruneau*, R.V.Q. 1505, imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Frais annuels d'ouverture de dossier au marché public	Sans objet	Tous	50 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
2° Emplacement couvert au marché public	Du lundi au mercredi	Producteur régional	35 \$ / jour Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
		Producteur provenant de l'extérieur de la région	40 \$ / jour Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
	Du jeudi au dimanche	Producteur régional	160 \$ / période Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
		Producteur provenant de l'extérieur de la région	180 \$ / période Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
	Pour une semaine	Producteur régional	110 \$ / semaine Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
		Producteur provenant de l'extérieur de la région	135 \$ / semaine Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
	Pour la saison	Commerçant	2 640 \$ / saison
	3° Quatre emplacements couverts au marché public	Pour une semaine du lundi au dimanche	Producteur régional
Producteur provenant de l'extérieur de la région			500 \$ / semaine Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
4° Emplacement couvert pour fleurs	Jusqu'au premier dimanche de juillet. Après cette date, le tarif régulier de producteur s'applique	Producteur régional	1,07 \$ / mètre carré / jour
		Producteur provenant de l'extérieur de la région	1,25 \$ / mètre carré / jour

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
5° Emplacement non couvert à l'extérieur de la toile principale du marché et servant exclusivement à la vente de fleurs		Producteur régional	0,78 \$ / mètre carré / jour Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
		Producteur provenant de l'extérieur de la région	0,90 \$ / mètre carré / jour Réduction de 25 % dès l'Action de grâces
		Commerçant	20,52 \$ / mètre carré / jour

Aux fins du présent article, on entend par :

« commerçant » : une personne qui désire vendre des produits dont elle n'est pas le producteur ou un producteur qui, en plus de ses produits, désire vendre d'autres produits dont il n'a pas fait la production;

« emplacement » : un espace approximatif de neuf mètres carrés situés sous un auvent et sur lequel une table d'au moins 90 centimètres par 240 centimètres est installée à l'usage d'un producteur ou d'un commerçant;

« marché » : un ou plusieurs endroits où a lieu la vente de produits de type agricole, horticole, apicole, acéricole ou tout autre produit complémentaire à ce type de commerce;

« producteur » : une personne qui cultive elle-même ou fait l'élevage personnellement des produits qu'elle met en vente au marché et qui détient une carte de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ou du ministère de l'Agriculture, des pêches et de l'alimentation du Québec à cet effet. Cette personne doit de plus compléter une déclaration écrite de production;

« saison » : la période débutant le 1^{er} mai et se terminant le 31 octobre de la même année.

« CHAPITRE VIII.8

« TARIFICATION RELATIVE À CERTAINS ÉDIFICES ET SITES PATRIMONIAUX

« 41.1.2. La tarification applicable pour une visite réservée d'une salle à la maison Hamel-Bruneau est, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement*

à la tarification du marché public de Sainte-Foy et de la maison Hamel-Bruneau, R.V.Q. 1505, imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Visite réservée d'un groupe dans une salle d'exposition ou une salle multimédia	Sans objet	Groupe d'enfants	Gratuit
		Groupe d'adultes	3 \$ / personne

».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer la nouvelle tarification applicable à la location d'un espace au marché public de Sainte-Foy ainsi que celle relative à une visite réservée d'un groupe à la maison Hamel-Bruneau.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.